

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2016
N°09/2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE PREMIER FEVRIER

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 janvier 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., KOENIG S., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : BARET E. à DIETRICH F., CATTANI J. L. à MENDEZ M., DIBON C. à GALLEGRO G., RIOU M. à NIVON J.

EXCUSEE : MILET F.

ABSENT : ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame KOENIG Sandra est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

TRANSFERT DES DEPENSES ET RECETTES LIEES A L'ENFANCE ET LA JEUNESSE DU BUDGET CCAS AU BUDGET COMMUNAL

Le Maire rappelle au Conseil le projet déjà évoqué de regroupement au sein du budget communal de l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'enfance et la jeunesse.

Il s'agit, d'une part de permettre au CCAS de se recentrer sur ses missions en direction des plus démunis et, d'autre part, d'avoir une vision budgétaire globale des dépenses et recettes liées à l'enfance et la jeunesse, tant concernant la scolarité que les services périscolaires et de loisirs.

Concrètement, seront donc prises en compte, à compter de 2016, par le budget communal les dépenses et recettes, précédemment inscrites sur le budget du CCAS, relatives :

- à l'accueil périscolaire du matin et du soir
- au centre de loisirs du mercredi
- aux activités de loisirs organisées pendant les vacances scolaires à destination des enfants, préados et adolescents
- aux séjours, actions et projets proposés et accompagnés par l'action jeunesse (accompagnement à la construction d'un projet de vacances, accompagnement scolaire...)
- aux chantiers jeunes

Envoyé en préfecture le 08/02/2016
Reçu en préfecture le 08/02/2016
Affiché le 08/02/2016
ID : 038-213800717-20160201-D160201_1_5-DE

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Considérant l'intérêt de regrouper au sein d'un même budget l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'enfance et la jeunesse,

APPROUVE le transfert des charges et recettes relatives aux services et actions précités du budget CCAS vers le budget communal à compter de l'année 2016.

CHARGE le Maire de faire procéder aux écritures comptables correspondantes.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 8 février 2016

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

